

Pourquoi être en faveur de la diversité et du choix de l'école pour tous ?¹

"[L'enfant] a droit à une éducation et à un enseignement favorisant l'épanouissement de ses potentialités et son intégration sociale. / La liberté de choix de l'enseignement est reconnue."
(Constitution vaudoise, art. 36, alinéas 2 et 3)

Accès aux différentes offres pédagogiques et équité des chances pour tous les enfants

Uniquement face à une offre plurielle d'enseignement, de pédagogie et de formation, chaque enfant peut trouver l'école dont il a besoin pour l'épanouissement de ses potentialités.

L'exigence de justice sociale et d'égalité des chances implique que le choix de l'école ne soit pas octroyé aux seules familles aisées. Une distinction nette doit donc être faite entre le financement de l'éducation et la prestation éducative ; cette distinction est largement réalisée dans d'autres domaines de la vie sociale, par exemple la santé.

"Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants."
(Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 26, alinea 3)

L'éducation – dont l'enseignement est une composante fondamentale – est la responsabilité des parents. Ces derniers doivent donc **pouvoir choisir le genre d'instruction et partant l'école**, qu'ils jugent la mieux adapté à leurs enfants – indépendamment de leurs moyens financiers.

Des écoles autres que celles des pouvoirs publics doivent pouvoir exister

Le libre choix de l'école implique que, dans une région donnée, l'existence d'écoles offrant des approches diverses sur les plans pédagogiques est possible et effective.

Avec le choix libre et conscient de l'école, on restitue aux parents **la responsabilité de l'éducation et de la formation** de leurs enfants. Aussi, on donne aux enseignants la possibilité de pratiquer leur métier en cohérence avec leur motivation.

Mêmes moyens pour toutes les écoles

Les écoles qui accueillent tous les enfants sans discrimination aucune et qui renoncent à percevoir un écolage de la part des parents, doivent recevoir **les mêmes contributions financières**.

Le libre choix de l'école revalorise également la notion de « projet d'établissement » au sein de l'école publique. Ainsi chaque établissement scolaire, qu'il soit géré par l'Etat ou par la société civile, affiche clairement ses options pédagogiques et structurelles. Il incombe à l'Etat d'étudier ce projet, de le ratifier, et le cas échéant de veiller à ce que l'établissement fasse réellement ce qu'il dit vouloir faire.

Compétitivité de notre système scolaire

"Lorsqu'une politique éducative veille à offrir de multiples approches au plan pédagogique et qu'elle garantit aux élèves et aux parents des conditions de choix respectueuses de la liberté et de l'équité, les élèves s'épanouissent davantage, l'échec scolaire, avec ses conséquences personnelles et sociales désastreuses, recule."

La **qualité de l'éducation et de la formation profite**, d'un côté, de l'émulation qui s'instaure sur le plan pédagogique entre les différents établissements financés par l'Etat et, de l'autre côté, du surcroît de responsabilité et d'implication des parents et des professeurs.

¹ Cf. Jean-Daniel Nordmann, *Six questions sur la liberté d'enseignement*, brochure publiée par l'OIDE, consultable sous www.elternlobby.ch. Citations sans autre indication tirées de la même brochure.